

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones									
				C-101	P-102	RA-103	RD-104	P-105	RB-106				
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale				•	•	•	•		•	•	
		classe B - bifamiliale					•		•		•		
		classe C - trifamiliale						•			•		
		classe D - multi. (moins de 10 log.)						•					
		classe E - multi. (10 log. et plus)											
		classe F - communautaire											
		classe G - mobile	art. 21.3										
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture			•								
		classe A-2 bars			•								
		classe A-3 clubs sociaux			•								
		classe A-4 récréation intérieure			•								
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4		•								
		classe A-6 récré. ext. extensive			•								
		classe A-7 récré. ressource											
		classe A-8 arcades											
		classe A-9 caractère érotique											
		classe A-10 activités nautiques											
		classe B-1 bureaux			• [1]								
		classe B-2 services			• [1]								
		classe B-3 vente au détail			• [1]								
		classe C-1 hébergement			•								
		classe C-2 gîte du passant					• [2]		• [2]			• [2]	
		classe C-3 restauration			•								
		classe C-4 casse-croûte			•								
		classe C-5 résidence de tourisme					•		•			•	
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement											
		classe D-1 poste d'essence	art. 22.3, 22.8		•								
		classe D-2 station service	art. 22.3, 22.8		•								
		classe D-3 lave-autos	art. 22.3, 22.8		•								
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3, 22.8		•								
		classe D-5 pièces et acces.	art. 22.3, 22.8		•								
		classe D-6 entretien	art. 22.3, 22.8		•								
		classe E-1 const., terrassement			•								
classe E-2 vente en gros, transport				•									
classe E-3 para-agricole			• [3]										
classe E-4 autres usages comm.													
classe E-5 mini-entrepotage			•										
<b>INDUSTRIE</b>	classe A			•									
	classe B												
	classe C												
	classe D extraction												
	classe E récupération, recy.												
	<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gov.											
classe A-2 santé, éducation													
classe A-3 centres d'accueil													
classe A-4 services culturels													
classe A-5 sécurité, voirie				•							•		
classe A-6 lieux de culte													
classe B parcs, terrains de jeux				•	•	•		•		•	•		
classe C équip. publics					•								
classe D infras. publiques			•	•	•		•		•	•			
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt												
	classe B établissements d'élevage												
	classe C activités complé.												
	classe D formation agricole												
	classe E animaux domestiques	art. 24.4											
<b>NOR- MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		•	•	•		•		•	•		
		jumelée					•		•			•	
		en rangée											
Notes particulières													
[1] limité aux établissements d'une superficie au sol minimale de 150 mètres carrés. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments existants à l'entrée en vigueur du présent règlement.													
[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires													

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

- [3] Outre les dispositions générales applicables, l'exercice de cet usage est assujéti aux conditions supplémentaires suivantes :
- L'étalage et l'entreposage extérieur est limité aux machines et équipements agricoles motorisés neufs ainsi qu'aux équipements agricoles neufs munis de roues.
  - Tout étalage et entreposage extérieur est interdit dans la partie de la cour avant située vis-à-vis le bâtiment ainsi que dans l'espace correspondant à la marge de recul avant minimale applicable dans la zone.
  - L'entreposage temporaire de machines et équipements agricoles en attente de réparation doit respecter les conditions suivantes :
    - a) l'entreposage n'est permis que dans les cours latérales et arrière;
    - b) l'aire d'entreposage doit être entourée d'une clôture ou d'une haie de conifères d'une hauteur minimale de 1,8 mètre. La clôture et la haie doivent être continus et suffisamment opaques pour dissimuler l'entreposage extérieur. Toute section de clôture visible à partir de la voie de circulation doit être dissimulée par une haie d'une hauteur correspondante à celle de la clôture.
    - c) l'aire d'entreposage doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;
    - d) la durée d'entreposage est limitée à 60 jours.
  - Toutes les activités de réparation et d'entretien des machines et équipements agricoles doivent être faites à l'intérieur d'un bâtiment.

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			C-101	P-102	RA-103	RD-104	P-105	RB-106
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	10	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul avant max. (m)	—	13	—	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)	3	2	2   2	2   2	2	2   2
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	4	6   2	6   2	6	6   2
		marge de recul arrière min. (m)	3	10	3	3	3	3
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)	10	9	9	9	9	9
		façade minimale (m)	7,3	—	7,3	7,3	—	7,3
		profondeur minimale (m)	6,7	—	6,7	6,7	—	6,7
		superficie min. au sol (m ca)	70	—	55	55	—	55
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	—	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	—	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	zone de niveau sonore élevé	art. 19.15	●				
		stationnement	art. 10.4.4		●			
		architecture	art. 15.8		●			
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	ajout mini-entreposage, régl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18	X					
		régl. 6-1-17 (2007), en vigueur 17 septembre 2007				X		
		régl. 6-1-23 en vigueur 19 octobre 2009			X	X		X
		régl. 6-1-54 (2016), en vigueur 18 mai 2016	X		X	X		X
		régl. 6-1-70 (2020), en vigueur 28 août 2020 (la zone 114 est devenue la zone 102 lors de la concordance au SADD)		X				
		régl. 6-1-73 (2021), en vigueur 17 mars 2021	X					
		régl. 6-1-81 (2022), en vigueur 15 juillet 2022		X		X		
	notes particulières							